



**AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT #528-2022**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée greffière-trésorière de la municipalité que, lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de La Guadeloupe tenue le 13 juin 2022, le conseil de cette municipalité a adopté le règlement no. 528-2022

RÈGLEMENT 528-2022 :

- Abrogation des règlements no 348-2004 et no 429-2011 concernant la sécurité des piscines résidentielles.
- Le règlement provincial encadrant la sécurité des piscines résidentielles sera appliqué au territoire de la municipalité La Guadeloupe

Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi comme suit :

- 1 - Avis de motion : 9 mai 2022
- 2 - Dépôt du projet de règlement : 9 mai 2022
- 3 - Adoption du règlement : 13 juin 2022
- 4 - Avis de promulgation : 15 juin 2022

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à La Guadeloupe ce 15^e jour de juin 2022

Christiane Lacroix, directrice générale & greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Christiane Lacroix, directrice générale & greffière-trésorière de la Municipalité de La Guadeloupe, résidant au 371, 19^e Avenue, La Guadeloupe G0M 1G0, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant, deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil municipal entre 13 h et 16 h de l'après-midi, le 15 juin 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 15^e jour de juin 2022.

Christiane Lacroix, directrice générale & greffière-trésorière